



## Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

### Séance du 08 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le 08 janvier à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 7

Qui ont voté : 8 Date convocation : 31/12/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sandrine Sermondadaz

Absents, excusés : Catherine Dingeon, Cyril Cavagnod, Richard Gessner, Caroline Corboz, Audeline De March

Ont donné procuration : Catherine Dingeon à Sandrine Sermondadaz

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2026-01

### CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité suite à la demande de mutation de l'agent titulaire de ce poste et afin de réaliser une période de transition avec le nouvel agent,

#### **Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité , décide**

- De créer à compter du 12 janvier 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions de secrétaire générale de mairie : comptabilité, suivi des budgets, gestion des ressources humaines, gestion des actes administratifs, état-civil, listes électorales, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de un mois et 19 jours, allant du 12 janvier 2026 au 28 février 2026 inclus.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle sur ce poste.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire  
Hervé BOURNE



La secrétaire de séance  
Sophie CAVAGNOD